

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Municipal de la Ville de Martignas-sur-Jalle

Séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2022

Objet : Adhésion à l'Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel de la Gironde (IDDAC)

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le huit décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville de Martignas-sur-Jalle, sous la présidence de Jérôme PEScina, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Conseillers municipaux présents : 21

Conseillers municipaux absents représentés : 8

Présents : M. PEScina, Mme CHRISTINA, M. BORDIEU, Mme ENACHE, M. GUIRAUD, Mme CAMPAS, Mme LELU-LAURENT, M. CHAUVEAU, M. LE MINTIER, M. PASCAL, M. ABBE, Mme LAFOSSE, M. DEPEUX, M. PEYRE, Mme DELPECH-FRESCHEL, M. BARDON, M. KOZA, Mme. JORDANA, Mme BAILLY, M. ADAM, Mme LAMOUREUX.

Absents ayant donné mandat :

M.SOULÉTIS a donné pouvoir à M. PASCAL

M. BULÉON a donné pouvoir à Mme CHRISTINA

Mme VALLADE a donné pouvoir à Mme CAMPAS

Mme MORETTI a donné pouvoir à Mme DELPECH-FRESCHEL

Mme OBRADOR a donné pouvoir à M. PEScina

M. REBEYROL a donné pouvoir à M. ABBÉ

M.BRANLY a donné pouvoir à M. BARDON

Mme LEBEAU a donné pouvoir à M. BORDIEU

Les 21 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, conformément à l'article L2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Mathieu GUIRAUD ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-033-213302730-20221214-DE_2022_103

Madame ENACHE, Adjointe au Maire en charge la Vie culturelle et du Dynamisme associatif explique que la chargée de programmation culturelle pourra être accompagnée dans l'exercice de ses missions par des institutions et, notamment, des agences culturelles reconnues sur le territoire régional de la Nouvelle Aquitaine.

Ces agences proposent des accompagnements spécifiques en termes de mise à disposition de moyens (formation, participation à des journées professionnelles, visionnage de spectacles vivants, mise en relation avec l'ensemble des opérateurs culturels, etc).

Dans le cadre d'une perspective de développement d'un service culturel sur la Commune de Martignas-sur-Jalle, de son identification auprès de l'ensemble des opérateurs culturels et de l'institution, il semble opportun d'adhérer à l'Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel.

Par définition, l'Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel, par abréviation IDDAC, association à but non lucratif régie par la loi de 1901, a pour objectif, sous l'égide du Conseil Général de la Gironde, de contribuer au développement de l'activité culturelle et artistique au plan départemental, en tenant compte de ses disparités.

Son action porte sur le spectacle vivant, l'audiovisuel et plus généralement sur l'ensemble du champ artistique et culturel.

Ainsi, l'IDDAC assure une aide technique auprès des opérateurs culturels du département reposant, entre autres, sur le soutien à la régie des spectacles par un parc de matériel, mis à disposition des Communes et associations, configuré pour répondre à des lieux non équipés et/ou compléter des équipements préexistants ainsi que du conseil à l'équipement.

L'IDDAC propose aussi l'ingénierie et des ressources : conseil et orientation, assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le montant de la cotisation est de 310 euros.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le calendrier de fin des activités (dissolution) de l'association du CLAM ! fixé au 31 décembre 2022,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de reprendre les prestations culturelles pour son compte et d'y déployer les ressources (techniques, financières et humaines) utiles à la bonne exécution de ce service public,

CONSIDERANT que l'adhésion à ces organismes permettront d'accompagner la chargée de programmation culturelle à travers la richesse des missions par différentes aides et animation de réseau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'adhésion à l'Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le formulaire d'adhésion ainsi que tout autre document annexe y afférent utile à l'exécution des prestations culturelles municipales.
- **DE PRECISER** que les crédits sont inscrits au budget.

Vote

Pour : 29

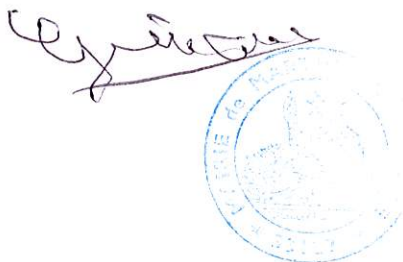
Contre : -

Abstention : -

La délibération est adoptée.

Fait et délibéré à Martignas-sur-Jalle,
Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Mathieu GUIRAUD



Le Maire,
Jérôme PESKINA



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux (9, rue Tastet - 33000 Bordeaux) par courrier ou sur le site télécours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux est préalablement exercé. Certifiée exécutoire, les formalités de publicité ayant été effectuées à la date d'affichage indiquée lors de la transmission électronique au contrôle de légalité ».

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-033-213302730-20221214-DE_2022_103

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com